



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-467

**Objet : Journée Citoyenne par l'Association "Santé Mentale France" – Jeudi 27 septembre 2018**  
**Parking rue Thiers (à proximité du n°5)**  
**Stationnement des véhicules interdit sur 15 emplacements**

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 août 2018, présentée par le Pôle Santé Mentale et Addictologie du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir – 8 avenue Etienne Gascon – 35600 Redon, représenté par Madame Stéphanie Daniel, afin de leur réserver 15 emplacements de stationnement, sur le parking rue Thiers, pour permettre l'accueil du public au Foyer de Vie Camille Claudel, dans le cadre d'une journée citoyenne,

Considérant que pour faciliter la bonne organisation de cette journée, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur 15 emplacements, sur le parking Rue Thiers (à proximité du n°5), le jeudi 27 septembre 2018, à partir de 8 h 30 et ce jusqu'à 17 h,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le bon déroulement de cette journée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 15 emplacements, sur le parking Rue Thiers (à proximité du n°5), le jeudi 27 septembre 2018, à partir de 8 h 30 et ce jusqu'à 17 h.

**ARTICLE 2 :** Le Pôle Santé Mentale et Addictologie du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir sera autorisé à occuper 15 emplacements, sur le parking Rue Thiers (à proximité du n°5), le jeudi 27 septembre 2018, à partir de 8 h 30 et ce jusqu'à 17 h.

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place des panneaux nécessaires à la réservation des emplacements de stationnement. La sécurisation des véhicules en stationnement relèvera de la responsabilité de l'organisateur et des participants.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
au Stationnement et au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques  
Christian Bourgeon

